



La colonisation romaine

Le pilier du contribuable.

Sculpture gallo-romaine du 3^e siècle après Jésus-Christ, provenant d'Arlon.

Musée Luxembourgeois, à Arlon.

© C.R.C.H. Louvain.

De Romeinse kolonisatie

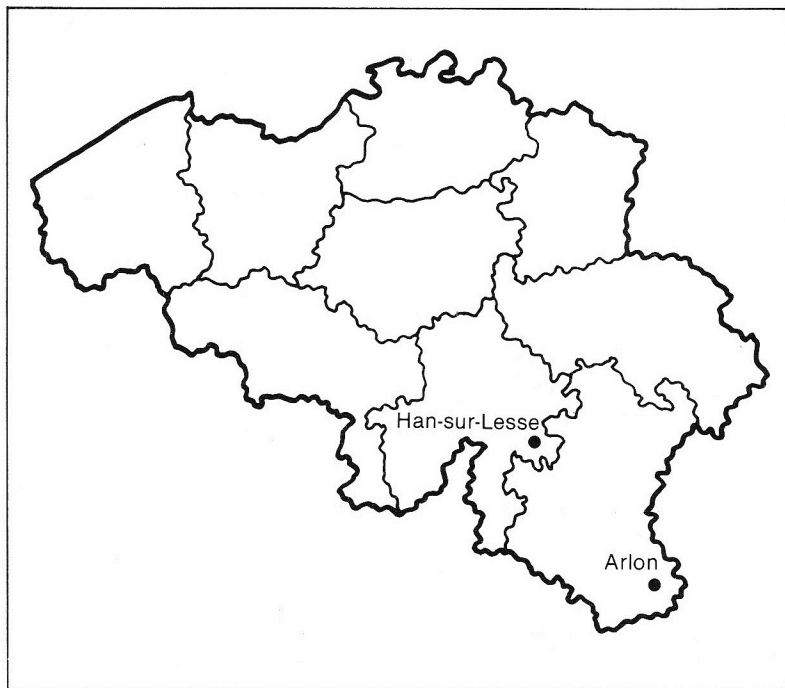
62

De zuil van de belastingplichtige.

Gallo-Romeins beeldhouwwerk uit de 3^e eeuw na Kristus, uit Aarlen.

Musée Luxembourgeois te Aarlen.

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

Artis-Historia.

Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier produkten het **Artis-Historia** zegel dragen.

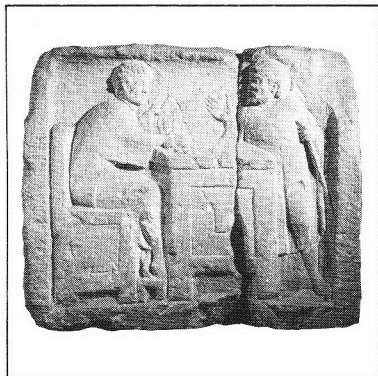
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



La colonisation romaine

62



Le pilier du contribuable

Les impôts levés dans les provinces constituent une part importante des revenus de l'Etat romain. Ils permettent de financer les campagnes militaires et d'assurer le bon fonctionnement de l'appareil administratif. Les impôts directs sont levés par des fonctionnaires. Par contre, les divers impôts indirects, tels les droits de douane, les droits de succession, les taxes de transmission sur les ventes, sont le plus souvent donnés en fermage à des particuliers.

L'administration de nos régions sous le règne d'Auguste

Au temps des révoltes et des pillages, succède le temps de la paix et de la prospérité.

Cette paix n'aurait pu être maintenue sans le cadre administratif mis en place par Rome.

César avait imposé la présence romaine en Gaule par la force. Auguste, son successeur, cherche par une politique habile à intégrer les tribus gauloises dans l'ensemble de l'Empire.

Cette politique de conciliation se traduit dans les faits par une participation effective des Gaulois à la gestion de leurs territoires.

Vers l'an 16 avant J.-C., Auguste divise les régions conquises par César en trois provinces: l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique. Ces entités territoriales relèvent directement de son pouvoir. A leur tête, il place des hauts fonctionnaires qui le représentent. C'est en son nom qu'ils administrent le territoire et rendent la justice. Ce sont eux, par exemple, qui dirigent les grands travaux d'utilité publique; ce sont eux qui jugent en appel les sentences des magistrats municipaux. Leur pouvoir est soumis à un double contrôle: celui qu'exerce l'empereur qui les nomme et les révoque; celui des administrés qui s'exprime par le biais des assemblées provinciales, comme celle de Lyon.

Chaque année, à la date du 1^{er} août, les chefs des *civitates* se rassemblent dans cette ville pour célébrer le culte impérial. Bien que cette manifestation ait un caractère principalement religieux, elle remplit aussi une fonction politique. A cette occasion les délégués des cités peuvent en effet exprimer ouvertement leur opinion à l'égard de la politique des gouverneurs en leur adressant soit des remerciements soit, au contraire, un blâme.

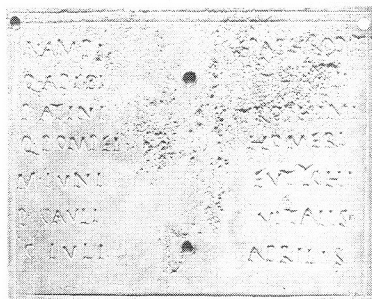
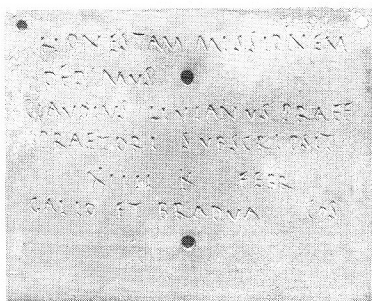
Mais, c'est surtout au niveau local que s'affirme la participation des autochtones au pouvoir. Les Romains maintiennent les structures socio-politiques des anciennes tribus et s'efforcent de gagner l'appui de l'aristocratie en lui confiant l'administration des cités.

En matière fiscale, l'empereur s'efforce aussi de lutter contre les abus dont les provinciaux sont fréquemment victimes. Ainsi, la perception de l'impôt sur les personnes et de celui sur les terres est confiée à des fonctionnaires, les procurateurs, qui sont nommés par l'empereur et responsables de leurs actes devant lui, à l'instar des gouverneurs.

B. Hallet et M. Stessel

La colonisation romaine

62



Diplôme militaire trouvé dans la Lesse.

Ce diplôme se compose de deux tablettes de bronze. Le texte occupe la face intérieure.

Les volets sont rabattus l'un contre l'autre et maintenus par un fil pourvu du sceau des témoins. Une gaine de plomb soudée à la tablette protège les sceaux. La face extérieure du volet répète le texte, afin qu'en cas de contestation mineure, on ne doive pas briser les sceaux.

Politique d'intégration: les Belges et l'armée romaine

Dans le cadre de l'organisation de la conquête, les Romains tentent par une série de mesures habiles de se concilier les populations. C'est ainsi qu'ils intègrent dans leur propre armée des Belges à qui ils confient certains postes de commandement. A la fin du service, ils leur accordent des avantages financiers et en font des citoyens romains, ce qui les attache définitivement à l'Empire.

Dès ses premières campagnes en Gaule, César prend comme alliés des troupes régionales. Ainsi, en 12 av. J.-C., des Nerviens s'unissent aux Romains dans leur lutte contre les Germains.

Plus tard, on trouve des Belges combattant en divers points de l'Empire: dans l'île de Bretagne; en Dalmatie, l'actuelle Yougoslavie; sur le Danube. Peu de troupes romaines étaient cantonnées sur le territoire belge, sauf celles nécessaires pour l'instruction des recrues. Il existait également de petites unités chargées de la police des routes.

Le service militaire était volontaire. Il durait 20 ans. Après ce temps, le soldat pouvait se marier légalement et recevait des terres soustraites à l'impôt. Chaque année l'empereur publiait un édit portant le nom des militaires qui avaient obtenu leur congé et les droits qui en découlaient. Cet édit était affiché en un endroit public de Rome et le diplôme remis au militaire en était une copie.

Ainsi, sous l'empereur Trajan, un an après les guerres de conquête de la Roumanie, un soldat revint s'établir dans la région de la Lesse. A son retour, les autorités lui remirent son diplôme, dont seul le second volet nous est parvenu. Ce diplôme signale que « *le congé honorable a été accordé par le préfet du prétoire, Claudius Livianus, le 14^e jour avant les calendes de février, en l'année des consuls Gallus et Bradua* », c'est-à-dire le 19 janvier 108. Le texte mentionne également le nom des sept témoins de l'authenticité de l'acte.

B. Hallet et M. Stessel

A lire:

M.E. Mariën,
L'empreinte de Rome,
Anvers, 1979.

A visiter:

le Musée du Monde Souterrain, à Han-sur-Lesse, où se trouve le diplôme.